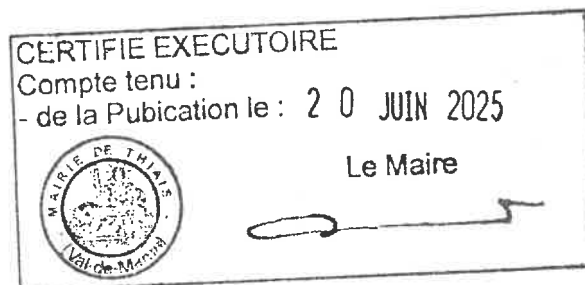




2025/163



REGLEMENTATION **CIRCULATION**

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation
rue des Alouettes

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'avis favorable du Département du Val-de-Marne,
- Vu la demande de la société AZTP, mandatée par ENEDIS, pour réaliser les travaux de raccordement électrique de deux coffrets, 7 bis rue des Alouettes, 18 au 29 août 2025,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation dans la section concernée.

ARRETE

ARTICLE 1 : Entre le 18 août 2025 et le 29 août 2025, à partir de 9 heures, les travaux de traversée de la chaussée se feront par demi chaussée au 7 bis rue des Alouettes. La société chargée des travaux instaurera un alternat par hommes trafics. En fin de journée, les voies de circulation seront restituées aux usagers avec la mise en place d'un pont lourd maintenu à l'enrobé.

ARTICLE 2 : La rue des Alouettes ne possédant pas de trottoir à l'opposé des travaux, le passage des piétons sera assuré, maintenu et protégé en toute circonstance. En fin de journée le trottoir sera restitué aux piétons avec la mise en place d'un pont piétons.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée des travaux la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux et Départementaux.

ARTICLE 5 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux. En définitif, la société chargée des travaux reprendra la traversée de la rue des Alouettes avec 20 cm d'épaulement de part et d'autre au plus tard le vendredi 29 août 2025.

ARTICLE 6 : La société chargée des travaux devra respecter les prescriptions techniques de l'autorisation d'entreprendre des travaux (AET) émise par le service du Département du Val-de-Marne.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L’affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l’espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l’ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Département du Val-de-Marne
- RATP
- ENEDIS
- Société AZTP

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 20 JUIN 2025

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris




Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d’affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr